



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-104
Conseil Municipal du 30 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - JP DESLIAS - JF CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - E. PISANI - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON - C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : S. DELIMOGEES - C. RAFIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : P. FRÉON

OBJET : GRAND COGNAC : APPEL A PROJET « UN ORCHESTRE A L'ECOLE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de développer une politique culturelle forte et ambitieuse pour son territoire afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre et placer l'éducation artistique et culturelle au cœur de sa stratégie,

CONSIDERANT, pour la rentrée scolaire 2020/2021, le lancement d'un appel à projet auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour accueillir un orchestre à l'école avec les élèves de cours élémentaire 2^{ème} année en créant un orchestre qui va grandir et s'épanouir pendant trois ans,

CONSIDERANT que l'orchestre à l'école est un projet de territoire basé sur un partenariat entre l'Education Nationale, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, les cours étant assurés par les enseignants du conservatoire de l'Agglomération,

CONSIDERANT que le financement est assuré conjointement par la Commune et l'Agglomération, Grand Cognac prenant en charge l'acquisition du parc instrumental, mais ne pouvant intervenir sur la compétence scolaire, la Commune prendra à sa charge un forfait annuel d'un montant de 8 350 € (partitions, entretien du matériel, rémunération des enseignants...),

CONSIDERANT que l'engagement de la Commune est sur trois ans et fait l'objet d'une convention,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

PAR 27 VOIX POUR : décide :

- ✓ D'accepter cet appel à projet pour « Un orchestre à l'école »,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
- ✓ Dit que les crédits seront pris sur le budget principal 2020 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE